

DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004
modifié par le Décret du 30 mai 2025

DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON

Conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal porte à la connaissance de la population la décision du Gouvernement wallon dans le cadre des recours introduits contre la décision du Conseil communal du 16 septembre 2025, d'accorder la création, la modification et la suppression de voiries communales, sollicitées par l'**Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies**, dans le cadre de la demande de permis unique modifiée introduite le 15 janvier 2025, ayant pour objet la construction d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places, l'exploitation des installations inhérentes à son fonctionnement ainsi que l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E411, dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre, 2e division, section I, n° 102A- 102B- 102C- 102D- 103B- 105C3- 105W2- 105X2- 106B- 107G- 107H- 107K- 107L- 108- 109A- 114E- 115- 116- 117B- 118A- 119D- 119G- 120D- 122C- 123B- 123/2 et en vertu de laquelle :

- Les recours introduits sont recevables;
- La demande de création, modification et suppression de voiries communales est approuvée.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision accompagné du dossier « voirie » peut être consultée du 27-01-2026 au 10-02-2026 inclus, sur RENDEZ-VOUS, dans les locaux du Service urbanisme, place des Carmes 8 à 300 Wavre, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi de 9h à 12h00, ainsi que le 27-01-26 et le 03-02-2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande de RENDEZ-VOUS est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 30 mai 2025, le texte intégral de la décision adoptée, est accessible, à l'adresse <https://www.deliberations.be/wavre/publications> et sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.wavre.be/enquetes-publiques> pendant toute la durée de l'affichage.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique « [e-Procédures](#) ». En cas d'expédition par la poste, la requête originale doit toujours être accompagnée de trois copies certifiées conformes, auxquelles on ajoutera un exemplaire pour chaque partie adverse.

Les recours en annulation doivent être introduits dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision.

A Wavre, le 27 janvier 2026

Par le Collège :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,